

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE N

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■						
		p1	communautaire récréatif		■					
		u1	utilité publique légère		■					
LOGEMENTS	STRUCTURE / BAT.	Nombre de logements	min.	1	0					
		Nombre de logements	max.	1	0					
	BÂTIMENT	STRUCTURE / BAT.	Isolée		■					
			Jumelée							
			Contiguë							
Hauteur maximum (étage)				2	-					
Largeur minimum (m)				7	-					
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	-					
TERRAIN	STRUCTURE / BAT.	Superficie minimum (m ²)		1500	-					
		Largeur minimum (m)		30	-					
		Profondeur minimum (m)		45	-					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		6	-					
		Avant maximum (m)		-	-					
		Latérale minimum (m)		3	-					
		Total des deux latérales minimum (m)		6	-					
		Arrière minimum (m)		6	-					
		Espace naturel (%)		30	-					
		Rapport espace bâti / terrain max.		0,3	-					
		Rapport espace plancher / terrain max.		-	-					
		Nombre de logement / hectare max.		-	-					
		DISPOSITIONS SPÉCIALES	MARGES		(1)					
	(2)									
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		2009-U53		313						
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		2009-U54								
MISE À JOUR:		mars-24								

SAINTÉ AGATHE DES MONTS

ZONE: Ha 313

Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 002 - Implantation en montagne

(2) Art. 8.3.7 - Logement de gardien

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	2024-U53-99	modif h1